

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 5 novembre 2025**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, CATHALA Sylvie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOU Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 30 octobre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOU Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 52-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Personnel – Marché de plein vent – recrutement de vacataire

Dans le cadre des activités du marché de plein vent, dont l'organisation est reprise par la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire, permettant ainsi l'encaissement du droit de place et l'organisation générale des stands des commerçants.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement ponctuel d'un vacataire afin d'exercer les missions de placier jusqu'au 30 juin 2026. Il est précisé que cette mesure est transitoire dans l'attente d'une évolution de statut juridique de la personne intéressée permettant l'exercice de la mission sous la forme de prestation facturée ;
- De dire que ces vacances seront réalisées les dimanches dès l'arrivée des premiers commerçants jusqu'à la parfaite installation de l'ensemble du marché ;
- De dire que ces vacances seront rémunérées sur la base d'un forfait brut de 100 € par dimanche ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.